

Direction des Affaires Juridiques  
et des Assemblées  
Service Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération  
Place du Théâtre – BP 829  
85021 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 47 47 47

## Arrêté n° 2024-2414

### Le Maire,

- Vu** le renouvellement intégral du conseil municipal du 3 juillet 2020,  
**Vu** l'élection du Maire des adjoints du 3 juillet 2020 et du 2 février 2023,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,  
**Vu** l'arrêté n° 23-0216 du 9 février 2023 donnant délégation de fonction à Romain BROCHARD,

**Considérant** que l'arrêté mettant fin à une délégation n'a pas le caractère d'une sanction mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé,

**Considérant** que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du Maire,

### Arrête

**Article 1 :** L'arrêté n° 23-0216 du 9 février 2023 donnant délégation de fonction à **Monsieur Romain BROCHARD, conseiller municipal**, pour les secteurs :

- JEUNESSE,
- VIE ÉTUDIANTE.

**est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**Article 2 :** l'abrogation de l'arrêté n° 23-0216 du 9 février 2023 entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 4 :** La Directrice générale des services mutualisée de la Ville et de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 20/12/2024

Luc BOUARD  
Maire

Signé numériquement le 20/12/2024  
par BOUARD Luc  
Maire

*Le Maire*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*